

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mars 2014

Résolution 2145 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7139[e] séance le 17 mars 2014

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l’Afghanistan, en particulier sa résolution 2096 (2013) portant prorogation jusqu’au 19 mars 2014 du mandat de la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), conformément aux modalités indiquées dans la résolution 1662 (2006),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l’indépendance, à l’intégrité territoriale et à l’unité nationale de l’Afghanistan,

Réaffirmant son appui au processus Inteqal (transition) qui donnera lieu au transfert de l’entière responsabilité en matière de sécurité aux institutions afghanes, comme prévu lors des Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo et à l’issue des Sommets de Lisbonne et de Chicago, *constatant* que la transition ne concerne pas la seule sécurité mais aussi l’appropriation et la pleine prise en charge par l’Afghanistan de la gouvernance et du développement, et *affirmant* que, dans le cadre de l’appui qu’ils apportent à l’Afghanistan, les organismes des Nations Unies tiennent pleinement compte de la transition dans ce pays,

Mettant l’accent sur le Processus de Kaboul, qui vise à réaliser l’objectif premier consistant à hâter la conduite et l’appropriation des activités par l’Afghanistan, à consolider les partenariats internationaux et la coopération régionale, à améliorer la gouvernance dans le pays, à renforcer les capacités des forces de sécurité afghanes et à favoriser la croissance économique et la protection des droits de tous les citoyens afghans, notamment les femmes et les filles, et *se félicitant* particulièrement des engagements pris par le Gouvernement afghan,

Soulignant qu’il importe d’adopter une approche globale pour régler les problèmes liés à la sécurité, à la situation économique, à la gouvernance et au développement en Afghanistan, qui ont un caractère interdépendant, et *conscient* qu’il n’y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité dans ce pays,

Réaffirmant son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans qui reconstruisent leur pays et renforcent les fondements d’une paix durable et de la démocratie constitutionnelle,







Se félicitant de la tenue à Bonn, le 5 décembre 2011, de la Conférence internationale sur l'Afghanistan et des conclusions adoptées à cette occasion (S/2011/762), ainsi que de la déclaration de Bonn selon laquelle la transition, qui doit être menée à terme d'ici à la fin de 2014, devrait être suivie d'une décennie de la transformation (2015-2024),

Saluant le processus par lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux et internationaux concluent des partenariats stratégiques à long terme et d'autres accords en vue de faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère,

Se félicitant du consensus stratégique qui s'est établi entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale au sujet d'un partenariat renouvelé et durable, fondé sur des engagements réciproques fermes, dans la perspective de la Décennie de la transformation, *accueillant avec satisfaction* les progrès réalisés quant aux engagements réciproques fixés dans l'Accord-cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo destiné à favoriser une croissance économique et un développement durables de l'Afghanistan, et *réaffirmant* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de s'employer à honorer leurs engagements réciproques,

Réaffirmant que des progrès durables accomplis dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, y compris pour les femmes et les filles, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans les domaines transversaux de la lutte contre les stupéfiants et la corruption et de l'application du principe de responsabilité, se renforcent mutuellement, du fait que les programmes de gouvernance et de développement devant être mis en œuvre à titre prioritaire dans le cadre de la transition doivent être conformes aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Tokyo et aux programmes prioritaires nationaux, et *se félicitant* des efforts soutenus que le Gouvernement afghan et la communauté internationale déploient pour s'attaquer à ces problèmes en appliquant une démarche globale,

Réaffirmant en particulier dans ce contexte son appui à la mise en œuvre, sous la conduite et la maîtrise du peuple afghan, des engagements énoncés dans les communiqués des Conférences de Londres (S/2010/65) et de Kaboul, de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, dans le cadre de la stratégie globale que le Gouvernement afghan devra promouvoir avec l'aide des pays de la région et de la communauté internationale, l'ONU étant appelée à jouer un rôle de coordination central et impartial, conformément au Processus de Kaboul et aux programmes prioritaires nationaux,

Soulignant qu'il est essentiel de favoriser la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, *rappelant* l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (Déclaration de Kaboul), en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), *se félicitant* à cet égard que la communauté internationale demeure résolue à promouvoir la stabilité et le développement de l'Afghanistan, *prenant note* des initiatives menées à l'échelle régionale et internationale, dont le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, le Sommet quadrilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan, le Tadjikistan et la Fédération de Russie, ainsi que le Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan, le Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie et le Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et le Royaume-Uni, de même

que ceux de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et le processus de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan,

Accueillant avec satisfaction le texte final de la Conférence ministérielle « Au cœur de l'Asie », première réunion organisée à Kaboul en juin 2012, dans lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux ont réaffirmé leur attachement à promouvoir la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité dans ce pays en renforçant le dialogue et les mesures de confiance au niveau régional, *se félicitant* des mesures de confiance relatives à la lutte contre le terrorisme et les stupéfiants et au commerce, aux échanges et aux possibilités d'investissement et de celles relatives à l'éducation, à la gestion des catastrophes et aux infrastructures régionales, *se félicitant* de la tenue de la quatrième Réunion ministérielle « Au cœur de l'Asie » prévue à Tianjin (Chine) en 2014, et *notant* que le Processus d'Istanbul est censé compléter et faciliter les efforts déployés par les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne l'Afghanistan, et non s'y substituer,

Accueillant également avec satisfaction le texte final de la Conférence internationale sur une stratégie pour des solutions en faveur des réfugiés afghans en appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 mai 2012, et *attendant avec intérêt* la poursuite de la mise en œuvre du communiqué commun établi à l'issue de la Conférence, dont l'objectif est d'assurer le retour à long terme des réfugiés et de continuer à soutenir les pays d'accueil, grâce à l'appui infaillible et aux efforts ciblés de la communauté internationale,

Mettant l'accent sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan en dirigeant les activités de la communauté internationale, notamment en coordonnant et en contrôlant, avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre du Processus de Kaboul par l'intermédiaire du Conseil commun de coordination et de suivi à l'appui des priorités arrêtées par le Gouvernement afghan et affirmées à la Conférence de Tokyo; et *remerciant* le Secrétaire général, son Représentant spécial pour l'Afghanistan et, en particulier, les femmes et les hommes de la MANUA, qui servent dans des conditions difficiles pour venir en aide au peuple afghan, de leurs efforts, qu'il soutient fermement,

Réaffirmant que, dans la logique de la transition, le rôle des acteurs internationaux, qui consiste actuellement à assurer directement un certain nombre de services, est appelé à évoluer encore vers des activités d'appui et de renforcement des capacités des institutions nationales, pour laisser le Gouvernement exercer souverainement toutes ses prérogatives, y compris assurer le retrait progressif de toutes les équipes de reconstruction de province et supprimer toute structure dont les fonctions et l'autorité empiètent sur celles des pouvoirs publics afghans aux niveaux national et infranational,

Soulignant qu'il est important qu'un processus politique global sans exclusive, dirigé et contrôlé par les Afghans, vienne soutenir l'entreprise de réconciliation de tous ceux qui y sont disposés, ainsi qu'il ressort du communiqué de la Conférence de Kaboul du 20 juillet 2010 sur le dialogue avec tous ceux qui renoncent à la violence, n'entretiennent pas de liens avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution, en particulier ses

dispositions relatives aux droits fondamentaux, notamment les droits de la femme, et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, et des conclusions détaillées de la Conférence de Bonn du 5 décembre 2011, et comme approuvé par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 2082 (2012),

Rappelant qu'aux Conférences de Kaboul et de Tokyo, le Gouvernement afghan s'est engagé à renforcer et améliorer le processus électoral, et à entreprendre une réforme électorale à long terme pour veiller à ce que les prochaines élections soient transparentes, crédibles, ouvertes et démocratiques, *se félicitant* du décret présidentiel du 26 juillet 2012 et des préparatifs des élections à la présidence et aux conseils provinciaux de 2014, et *attendant avec intérêt* la préparation des élections parlementaires de 2015,

Réaffirmant que l'avenir pacifique de l'Afghanistan repose sur la construction d'un État stable, sûr et autosuffisant sur le plan économique, à l'abri du terrorisme et des stupéfiants, et fondé sur la primauté du droit, des institutions démocratiques solides, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, le renforcement de l'équilibre entre les pouvoirs constitutionnels, ainsi que la garantie et le respect des droits et des obligations du citoyen, *saluant* la contribution du Groupe de contact international aux efforts des Nations Unies pour coordonner et mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan,

Mettant à nouveau l'accent sur les accords conclus entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissent des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité, lors des Sommets de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) tenus à Lisbonne et à Chicago, en vue de transférer progressivement la pleine responsabilité de la sécurité en Afghanistan aux Forces de sécurité nationales afghanes dans l'ensemble du pays d'ici à la fin de 2014, *donnant act*e de la Déclaration de l'OTAN et du Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan sur un partenariat durable signée à Lisbonne le 20 novembre 2010, *prenant note* des efforts conjoints déployés dans le cadre du processus Inteqal (transition), *saluant* les progrès accomplis sur la voie de la transition en matière de sécurité, notamment le fait qu'un tournant ait été amorcé le 18 juin 2013, date à laquelle le processus de transition a été étendu à toutes les régions du pays,

Soulignant qu'il importe que les Forces de sécurité nationales afghanes soient opérationnelles, professionnelles, largement représentatives et viables pour répondre aux besoins de sécurité du pays, dans la perspective d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables, et *insistant* sur le fait que la communauté internationale s'est engagée à long terme, au-delà de 2014 et durant la Décennie de la transformation (2015-2024), à concourir à leur renforcement et à leur professionnalisation, y compris par la formation et le recrutement de femmes et leur maintien dans les Forces de sécurité nationales afghanes,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan qui insiste sur l'engagement à long terme, après 2014, en faveur de l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan, *notant* que le Gouvernement afghan et l'OTAN ont décidé que l'OTAN devrait s'efforcer de continuer à former, conseiller et aider les Forces de sécurité nationales afghanes après 2014, *notant* que toute nouvelle mission devrait avoir une base juridique saine, conformément au paragraphe 14 de la Déclaration commune du

Sommet de Chicago sur l'Afghanistan, en soulignant à cet égard l'importance des débats sur l'Afghanistan lors du prochain Sommet de l'OTAN au Royaume-Uni en septembre 2014, *constatant* qu'il incombe au Gouvernement afghan d'assurer la pérennité de forces nationales afghanes compétentes et en nombre suffisant, appuyées par la communauté internationale comme il en a été décidé, lors de la Conférence internationale sur l'Afghanistan tenue à Bonn le 5 décembre 2011, par le biais de la formation, de la dotation en équipement, du financement et du renforcement de ses capacités au-delà de la période de transition, et *se félicitant*, comme réaffirmé dans la Déclaration commune du Sommet de Chicago, du soutien financier en faveur des forces nationales afghanes avec comme objectif clair qu'en 2024 au plus tard, le Gouvernement afghan assumera intégralement la responsabilité financière de ses forces de sécurité,

Conscient que les avancées dans le secteur de la sécurité doivent s'accompagner de progrès dans les domaines de la gouvernance et du renforcement des capacités afghanes, *prenant note*, dans ce contexte, des objectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité, comme indiqué également dans la résolution 2120 (2013), et *soulignant* qu'il faut renforcer la coopération et l'appui mutuel, le cas échéant, compte dûment tenu des tâches assignées à l'une et à l'autre,

Réaffirmant que tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent, dans le cadre du mécanisme offert par l'équipe de pays et de l'initiative Unis dans l'action, et sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, redoubler d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des activités et de les aligner étroitement sur les programmes prioritaires nationaux définis par le Gouvernement afghan,

Se félicitant de l'action menée par les pays qui poursuivent leurs efforts civils, pour aider le Gouvernement et le peuple afghans, et encourageant la communauté internationale à accroître encore sa contribution de façon coordonnée avec les autorités afghanes et la MANUA, afin de renforcer la prise en main et la direction du pays par les Afghans, comme réaffirmé à la Conférence de Tokyo en juillet 2012,

Soulignant qu'il faut continuer à améliorer l'acheminement judicieux et efficace de l'aide humanitaire, notamment grâce à une coordination accrue entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, et entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs, surtout dans les endroits qui en ont le plus besoin, *se félicitant* de la création du Fonds humanitaire commun des Nations Unies et *encourageant* le Gouvernement afghan à prendre progressivement la direction de la coordination de l'aide humanitaire destinée à ses citoyens,

Mettant l'accent sur la nécessité pour tous, dans le contexte de l'aide humanitaire, de défendre et de respecter les principes humanitaires et les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Se déclarant de nouveau préoccupé par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par les actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents, de groupes armés illégaux, de criminels et de ceux qui se livrent à la production, au trafic ou au commerce de drogues illicites, et par les liens existants entre les activités terroristes et les drogues illicites, qui constituent un danger pour la population locale, y compris les femmes, les

enfants, les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international, notamment les agents de l'aide humanitaire et de l'aide au développement,

Conscient des menaces alarmantes que font continuellement peser les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux, ainsi que des difficultés rencontrées pour lutter contre ces menaces, et s'*inquiétant vivement* des incidences néfastes des actes de violence et de terrorisme perpétrés par les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux sur l'aptitude du Gouvernement afghan à garantir la primauté du droit, à assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et à veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à leur protection,

Rappelant ses résolutions 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, *se déclarant vivement préoccupé* par le nombre élevé des pertes civiles en Afghanistan, en particulier parmi les femmes et les enfants, dont la grande majorité sont causées par les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux, *condamnant* les assassinats de femmes et de filles, en particulier de femmes occupant des postes de haut niveau, *réaffirmant* que tous les belligérants doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils touchés, spécialement des femmes, des enfants et des déplacés notamment contre les violences sexuelles et toutes les autres formes de violence sexiste, et que les auteurs de tels actes de violence doivent en répondre, *demandant* à toutes les parties d'honorer les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et de prendre toute mesure utile pour assurer la protection des civils, et *soulignant* qu'il importe de suivre en permanence la situation des populations civiles, et plus particulièrement les pertes civiles, et de l'en informer, notamment par la FIAS, *prenant acte* des progrès enregistrés par les forces afghanes et les autres forces internationales pour réduire au maximum le nombre de victimes civiles, et *prenant note* du rapport de la MANUA sur la protection des civils en période de conflit armé en date du 8 février 2014,

Se déclarant également préoccupé par la grave menace que les mines antipersonnel, restes de guerre et engins explosifs improvisés peuvent représenter pour la population civile, et *soulignant* qu'il faut s'abstenir d'utiliser des armes et dispositifs interdits par le droit international,

Encourageant la communauté internationale et les partenaires régionaux à mieux épauler les efforts constants que mènent les Afghans pour lutter contre la production et le trafic de drogues, notamment par le biais du groupe de travail du Conseil commun de coordination et de suivi pour la lutte contre les stupéfiants ainsi que dans le cadre d'initiatives régionales, et *conscient* de la menace que la production, le commerce et le trafic de drogues illicites font peser sur la paix internationale et la stabilité des différentes régions du monde, ainsi que du rôle important que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) joue à cet égard,

Préoccupé par l'augmentation de la production de pavot dont il est fait état dans l'Enquête de l'ONUDC sur la production d'opium en Afghanistan pour 2013, *constatant* les conséquences néfastes de la culture, de la production, du trafic et de la consommation d'opium pour la stabilité, la sécurité, le développement

économique et social et la gouvernance de l'Afghanistan, ainsi que pour la région et le reste du monde, et *soulignant* le rôle important joué par l'ONU, qui continue de suivre l'évolution de la situation concernant les drogues dans le pays,

Soulignant la nécessité de mener une action coordonnée à l'échelle de la région pour lutter contre le problème de la drogue et, à cet égard, *se félicitant* de la tenue à Islamabad les 12 et 13 novembre 2012 de la Conférence ministérielle régionale sur la lutte contre les stupéfiants, qui avait pour objet de renforcer la coopération régionale dans ce domaine,

Saluant les travaux actuellement accomplis dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, qui constitue l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, *prenant note* de la Déclaration de Vienne et *soulignant* que le Pacte de Paris vise à établir une vaste coalition internationale pour lutter contre le trafic d'opiacés illicites en provenance d'Afghanistan, dans le cadre d'une action globale en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, dans la région et au-delà,

Rappelant la déclaration adressée à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) par le Gouvernement afghan, dans laquelle celui-ci indiquait que l'anhydride acétique n'avait pas d'utilisation légale en Afghanistan pour le moment et que les pays producteurs et exportateurs devraient s'abstenir d'autoriser l'exportation de cette substance en Afghanistan si le Gouvernement afghan n'en faisait pas la demande, et *invitant*, conformément à la résolution 1817 (2008), les États Membres à resserrer leur coopération avec l'OICS, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et *encourageant* un renforcement de la coopération à l'échelle internationale et régionale pour prévenir le détournement et le trafic de précurseurs chimiques à destination de l'Afghanistan,

Soutenant la poursuite de l'interdiction par le Gouvernement afghan de l'engrais à base de nitrate d'ammonium, l'*exhortant* à prendre rapidement des mesures en vue de faire appliquer les règlements relatifs à la lutte contre toutes les matières explosives et les précurseurs et à réduire ainsi la capacité des insurgés de s'en servir pour fabriquer des engins explosifs improvisés, et *engageant* la communauté internationale à appuyer le Gouvernement afghan dans les efforts qu'il déploie à cet égard,

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité, ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et sa résolution 2117 (2013) sur les armes légères et de petit calibre, et *prenant note* des rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245) et sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/689), ainsi que des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2011/3),

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 7 mars 2014 (S/2014/163);

2. *Est heureux* de constater que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à collaborer durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans, notamment au-delà de 2014 et durant la Décennie de la transformation, *réaffirme* son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général, et *insiste* sur la nécessité de continuer à doter la MANUA de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 17 mars 2015 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009), 1917 (2010), 1974 (2011), 2041 (2012) et 2096 (2013), et aux paragraphes 4, 5, 6 et 7 ci-après;

4. *Reconnaît* que le mandat renouvelé de la MANUA tient pleinement compte du processus de transition et souscrit à l'idée de voir l'Afghanistan assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, conformément aux accords qu'il a conclus avec la communauté internationale aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo et aux Sommets de Lisbonne et de Chicago;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies, agissant avec le soutien de la communauté internationale, d'apporter un appui aux programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de la justice et du développement économique et social et de prêter son concours pour que soient intégralement tenus les engagements communs pris sur ces questions aux conférences internationales, et que soit poursuivie la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et *prie* la MANUA, exerçant de plus en plus une fonction de soutien, d'aider le Gouvernement afghan à prendre les rênes du pays comme prévu dans le Processus de Kaboul;

6. *Décide* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, agissant dans la limite de leur mandat et guidés par l'idée de renforcer la souveraineté, la prise en main et la direction du pays par les Afghans, continueront à piloter et coordonner les activités civiles internationales, conformément aux communiqués des Conférences de Londres, de Kaboul et de Tokyo et aux conclusions de la Conférence de Bonn, en s'attachant en particulier à réaliser les priorités suivantes :

a) Promouvoir, en tant que Coprésident du Conseil commun de coordination et de suivi, une plus grande cohérence au niveau de l'appui offert par la communauté internationale à la poursuite des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment en apportant un soutien à l'élaboration en cours et au séquençage des programmes prioritaires nationaux, en mobilisant des moyens, en coordonnant l'action des donateurs et organismes internationaux et en orientant les contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la lutte contre les stupéfiants et des activités de reconstruction et de développement; en même temps, coordonner les activités des partenaires internationaux aux fins du suivi, en particulier grâce à l'échange d'informations, appuyer les efforts déployés pour accroître la part de l'aide au développement qui est fournie par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, conformément aux engagements pris aux Conférences de Kaboul et de Tokyo, ainsi que ceux déployés pour accroître la transparence et l'efficacité de l'utilisation par le Gouvernement afghan des ressources en question;

b) Apporter un appui, à la demande des autorités afghanes, à l'organisation des élections à venir en Afghanistan, y compris des élections à la présidence et aux conseils provinciaux prévues en 2014 et des élections parlementaires prévues en 2015, renforcer, à l'appui de l'action menée par le Gouvernement afghan, la pérennité et l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, comme convenu aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo ainsi qu'au Sommet de Chicago, et offrir aux institutions afghanes participant au processus une aide en matière de renforcement des capacités et une assistance technique;

c) Apporter une aide sous forme de communication aussi bien que de bons offices, si le Gouvernement afghan le demande, au processus de paix et de réconciliation dirigé par les Afghans, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, et en proposant et en facilitant la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre posé par la Constitution afghane et dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011) et 2082 (2012) et 2083 (2012) et toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question;

d) Soutenir la coopération régionale, en vue d'aider l'Afghanistan à se prévaloir de la place qu'il occupe au cœur de l'Asie pour promouvoir la coopération régionale et s'appuyer sur ce qui a déjà été réalisé, pour progresser vers un Afghanistan stable et prospère;

e) Poursuivre, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et le renforcement de ses capacités ainsi que la coopération avec le Gouvernement afghan et les organisations non gouvernementales étrangères et afghanes concernées afin d'assurer le suivi de la situation des civils, de coordonner l'action menée pour assurer la protection de ces civils, de promouvoir l'application du principe de responsabilité et d'aider à réaliser intégralement les libertés fondamentales et les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui concernent le plein exercice des droits fondamentaux des femmes, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Poursuivre la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et le Haut-Représentant civil de l'OTAN, à tous les niveaux et dans tout le pays, à l'appui de la transition vers la prise des rênes du pays par les Afghans convenue aux Conférences de Kaboul et de Londres et aux Sommets de Lisbonne et de Chicago, et ce, d'une manière propre à assurer la protection et la promotion à long terme des droits de tous les Afghans, conformément à leur mandat actuel, afin de renforcer la coordination entre civils et militaires, de faciliter l'échange rapide d'informations et d'assurer la cohérence entre les activités menées par les forces de sécurité nationales et internationales et les intervenants civils à l'appui d'un processus de développement et de stabilisation mené par les Afghans, notamment en nouant des rapports avec les équipes de reconstruction de province et avec les organisations non gouvernementales, en particulier en participant en qualité d'observateur aux travaux de la Commission conjointe Afghanistan-OTAN pour l'Inteqal;

7. *Réaffirme* que la MANUA et le Représentant spécial redoubleront d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies en Afghanistan de

manière à optimiser leur efficacité collective en pleine conformité avec les programmes prioritaires nationaux définis par le Gouvernement afghan et continueront de piloter les efforts civils internationaux en accordant une attention particulière à la nécessité de favoriser et de renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités principales dans les domaines prioritaires suivants :

a) Moyennant une présence adéquate de la Mission, à déterminer en pleine consultation et en étroite coopération avec le Gouvernement afghan, promotion de l'action qu'il mène en faveur de la mise en œuvre du Processus de Kaboul dans tout le pays, notamment grâce au renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et action visant à ce que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises;

b) Appui à l'action menée par le Gouvernement afghan au titre du respect de ses engagements, tels qu'ils ont été énoncés lors des Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo, pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit, y compris la justice transitionnelle, l'exécution du budget et la lutte contre la corruption dans tout le pays conformément au Processus de Kaboul et au Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, l'objectif étant d'apporter les bienfaits de la paix et d'assurer des services de façon opportune et durable;

c) Coordination et facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'appui du Gouvernement afghan, notamment, et dans le respect des principes humanitaires, en vue de donner au Gouvernement les moyens d'assumer à l'avenir son rôle central et de coordination, y compris en offrant un appui efficace aux autorités nationales et locales en matière d'assistance et de protection des déplacés, et de créer des conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des déplacés des pays voisins et autres;

8. *Demande* à toutes les parties afghanes et autres de se coordonner avec la MANUA dans l'exécution de son mandat et dans l'action qu'elle mène pour promouvoir dans tout le pays la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

9. *Réaffirme* qu'il faut assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et son adhésion aux mesures que le Secrétaire général a déjà prises à cet égard;

10. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de pouvoir compter sur une présence continue de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les provinces, conformément au processus de transition, à l'appui et avec le concours du Gouvernement afghan, pour assurer les besoins et la sécurité, et conformément à l'objectif d'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies, et *soutient fermement* l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination de toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Afghanistan sur la base de l'initiative « Unis dans l'action »;

11. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts engagés en vue de prendre les dispositions voulues pour régler les problèmes de sécurité associés à cette présence et, durant le processus actuel de transition et au-delà de celui-ci, *préconise* notamment une coordination étroite avec les Forces nationales de sécurité afghanes, appuyées par la Force internationale d'assistance, le cas échéant;

12. *Souligne* l'importance qu'il attache à un développement démocratique durable de l'Afghanistan dans le cadre duquel toutes les institutions afghanes fonctionneraient dans les limites clairement définies de leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux lois applicables et à la Constitution afghane, et *se félicite*, à cet égard, de l'engagement pris par le Gouvernement afghan à la Conférence de Kaboul et réaffirmé aux Conférences de Bonn et de Tokyo d'améliorer encore le processus électoral, y compris en assurant sa viabilité à long terme, et, *tenant compte* des engagements pris par la communauté internationale et le Gouvernement afghan aux Conférences de Londres, de Kaboul, de Bonn et de Tokyo, *réaffirme* le rôle de soutien que joue la MANUA, à la demande du Gouvernement afghan, pour faciliter la réalisation de ces engagements, *prie* cette dernière de fournir, à la demande du Gouvernement afghan, une assistance technique aux institutions afghanes compétentes en vue d'appuyer l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, y compris en prenant des mesures pour faciliter la pleine participation des femmes en toute sécurité, *se félicite* de la participation des femmes au processus électoral en tant que candidates, électrices inscrites sur les listes ou militantes, et *demande également* aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin;

13. *Se félicite* des efforts renouvelés du Gouvernement afghan visant à faire avancer le processus de paix et de réconciliation, comme en témoignent notamment la création du Haut Conseil de la paix et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, pour faciliter un dialogue sans exclusive mené et contrôlé par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique ainsi qu'il ressort du communiqué de la Conférence de Kaboul du 20 juillet 2010 consacré au dialogue avec ceux qui renoncent à la violence, n'ont pas de lien avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution afghane, en particulier ses dispositions relatives aux droits humains, notamment les droits de la femme, et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, ainsi que des principes et des résultats détaillés découlant des conclusions de la Conférence de Bonn du 5 décembre 2011, et *encourage* le Gouvernement afghan à se prévaloir des bons offices offerts par la MANUA pour faciliter ce processus, le cas échéant, en pleine application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 2082 (2012) et les autres résolutions qu'il a adoptées sur la question;

14. *Se félicite également* des mesures prises par le Gouvernement afghan et l'encourage à continuer d'accroître la participation des femmes, des minorités et de la société civile aux processus de sensibilisation, de consultation et de prise de décisions, rappelle que les femmes jouent un rôle crucial dans le processus de paix, comme l'affirment sa résolution 1325 (2000) et ses autres résolutions sur la question, *redit* donc qu'il est nécessaire qu'elles participent pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les étapes des processus de paix et *demande instamment* qu'elles soient associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de lendemain de conflit afin que leur optique et leurs besoins soient pris en compte comme l'ont affirmé les Conférences de Bonn et de Tokyo;

15. *Prend acte* de la création du Comité en application de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, de ses méthodes et procédures, y compris les nouvelles procédures visant à faciliter et à diligenter les demandes d'exemption d'interdiction de voyage à l'appui du processus de paix et de réconciliation introduites dans la résolution 2082 (2012) du Conseil de sécurité, *salue à cet égard*

la coopération que le Gouvernement afghan, le Haut Conseil de la paix et la MANUA ont instaurée avec le Comité, notamment en lui fournissant des renseignements pertinents pour qu'il puisse tenir à jour la Liste 1988 et identifier les personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban qui représentent une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan selon les critères de désignation énoncés dans la résolution 2082 (2012) et *note* que ce financement ou soutien peut se faire notamment, mais pas uniquement, au moyen de revenus tirés de la culture et de la production illégales et du trafic de stupéfiants, avec l'Afghanistan comme point de départ ou de transit, ainsi que du trafic de précurseurs à destination de l'Afghanistan, et *encourage* la poursuite de cette coopération;

16. *Souligne* le rôle que doit jouer la Mission, si le Gouvernement afghan en fait la demande, dans l'appui à un processus de paix et de réconciliation sans exclusive, mené et pris en charge par les Afghans, y compris au Programme afghan pour la paix et la réintégration, tout en continuant d'évaluer, notamment en collaboration avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, les incidences sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux des femmes, y compris la promotion et la défense des droits de l'homme, et engage la communauté internationale à soutenir les efforts que le Gouvernement afghan déploie dans ce domaine, notamment en continuant d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration;

17. *Réaffirme* son soutien à l'action régionale que mène actuellement l'Afghanistan dans le cadre du « Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan », *attend avec intérêt* la tenue de la prochaine Conférence ministérielle « Au cœur de l'Asie » prévue à Tianjin (Chine) en 2014, *invite* l'Afghanistan et ses partenaires régionaux à maintenir l'élan imprimé et à poursuivre leurs efforts afin de raffermir le dialogue et la confiance dans la région par le biais du Processus d'Istanbul, et *note* que celui-ci est censé compléter et faciliter les efforts déployés par les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne l'Afghanistan, et non s'y substituer;

18. *Salue* les efforts que font le Gouvernement afghan, ses partenaires des pays voisins et de la région et les organisations internationales, dont l'Organisation de la coopération islamique, pour susciter la confiance et la coopération mutuelles, ainsi que les récentes initiatives de coopération prises par des pays concernés et des organisations régionales, y compris lors des Sommets trilatéraux et quadrilatéraux et des Sommets de l'Organisation de Shangai pour la coopération et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale;

19. *Appelle* à renforcer le processus de coopération régionale et à prendre des mesures propres à faciliter le commerce et le transit régionaux, notamment par des accords de commerce et de transit régionaux et bilatéraux, une meilleure coopération consulaire pour l'octroi de visas et la facilitation des voyages d'affaires, à favoriser le commerce international, à accroître les investissements étrangers et à développer les infrastructures, notamment en ce qui concerne les raccordements, l'offre énergétique, les transports et la gestion intégrée des frontières, afin de renforcer le rôle de l'Afghanistan dans la coopération économique régionale et de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois dans le pays;

20. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin de favoriser le développement économique, la stabilité et l'autosuffisance, en particulier par la construction et l'entretien de voies ferrées

locales et de routes, l'élaboration de projets régionaux visant à améliorer encore les liaisons et le renforcement des capacités de l'aviation civile internationale;

21. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central s'agissant de coordonner, de faciliter et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan et les programmes prioritaires nationaux et *demande* à tous les intéressés de renforcer leur coopération avec le Conseil à cette fin de manière à améliorer encore son efficacité;

22. *Demande* aux organisations et donateurs internationaux ainsi qu'au Gouvernement afghan d'honorer les engagements qu'ils ont pris à la Conférence de Tokyo et aux conférences internationales précédentes, et *réaffirme* qu'il importe de faire davantage pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide, notamment en assurant la transparence et en luttant contre la corruption, et pour aider le Gouvernement afghan à être mieux à même de coordonner l'aide;

23. *Appelle* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, et notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable, conformément à leurs attributions évolutives respectives, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les membres d'Al-Qaida, les autres groupes extrémistes violents, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent à la production ou au trafic de stupéfiants;

24. *Réaffirme* qu'il importe de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, professionnel et responsable, dans un cadre global, par le biais de procédures d'agrément appropriées et d'efforts de formation, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant, d'encadrement, d'équipement et de responsabilisation, à l'intention tant des femmes que des hommes, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif consistant à constituer des forces de sécurité afghanes autosuffisantes et ethniquement équilibrées ouvertes aux femmes et qui assurent le maintien de la sécurité et de l'état de droit dans tout le pays, et souligne l'importance de l'engagement à long terme pris par la communauté internationale d'assurer, au-delà de 2014, une force de sécurité nationale afghane fonctionnelle, professionnelle et pérenne;

25. *Se félicite* à cet égard que l'armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations et *se déclare favorable* aux efforts de formation qui continuent d'être faits, notamment grâce à l'apport de formateurs, de ressources et d'équipes consultatives par l'intermédiaire de la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, aux conseils qui sont donnés en vue d'une planification durable de la défense et à l'assistance aux initiatives de réforme de la défense;

26. *Prend note* des efforts que continuent de faire les autorités afghanes pour renforcer les capacités de la Police nationale afghane, *invite* à faire des efforts supplémentaires à cette fin et souligne l'importance, dans ce contexte, de l'assistance internationale fournie sous forme d'un appui financier et d'un apport en personnel de formation et d'encadrement, y compris de la contribution qu'apportent la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, la Force de gendarmerie européenne et l'Union européenne par le biais de sa mission de police EUPOL-Afghanistan de même que l'Équipe allemande pour le projet de police, sachant l'importance que revêt une force de police suffisante et capable pour la sécurité à

long terme de l'Afghanistan, *se félicite* du plan prospectif pour les 10 années à venir du Ministère de l'intérieur et de la Police nationale afghane, notamment de l'engagement pris d'énoncer une stratégie visant à recruter des femmes au sein de la Police nationale afghane et à les retenir, les former et les promouvoir, ainsi que de poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes, et *se réjouit* de l'appui que la MANUA continue de procurer aux associations de femmes policières;

27. *Se félicite* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan concernant le programme de démantèlement des groupes armés illégaux et son intégration au Programme afghan pour la paix et la réintégration et *demande* que les efforts soient accélérés et coordonnés pour que de nouveaux progrès soient enregistrés, avec l'appui de la communauté internationale;

28. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les attentats visant des civils et les forces afghanes et internationales, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, d'attentats-suicides, d'assassinats ou d'enlèvements, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamne en outre* l'utilisation par les Taliban et d'autres groupes extrémistes de civils comme boucliers humains;

29. *Note avec préoccupation* la persistance des attaques contre le personnel humanitaire et les agents de l'aide au développement, et notamment des attaques contre le personnel médical, les transports médicaux et les installations de santé, les *condamne* dans les termes les plus énergiques en faisant valoir qu'elles entravent les efforts faits pour venir en aide au peuple afghan, et *engage* toutes les parties à garantir un accès illimité, sûr et sans entrave à tous les agents humanitaires, y compris au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et respecter pleinement le droit international humanitaire applicable et les principes des Nations Unies régissant l'aide humanitaire d'urgence;

30. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour dans l'exécution du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan et *encourage* le Gouvernement afghan, avec l'appui des Nations Unies et d'autres parties intéressées, à poursuivre son action en vue d'enlever et de détruire les mines antipersonnel et antichars et les restes d'explosifs de guerre et de réduire ainsi les menaces qu'ils font peser sur la vie humaine et sur la paix et la sécurité dans le pays, et *note* qu'il convient de fournir une aide en vue de soigner les victimes et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale, s'agissant notamment des personnes handicapées;

31. *Salue* les progrès accomplis par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales en vue de réduire le plus possible les risques de pertes civiles, *prend note* du rapport de la MANUA du 8 février 2014 sur la protection des civils en période de conflit armé, et les *exhorte* à poursuivre leurs efforts à cet égard, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et leurs procédures, en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles et en procédant à une enquête en pareil cas et lorsque le Gouvernement afghan estime qu'une enquête conjointe est nécessaire;

32. *Exprime* sa profonde préoccupation devant le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents en Afghanistan ainsi que devant le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, *condamne de nouveau* fermement le recrutement et l'utilisation d'enfants

soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres formes de violations et tous autres sévices exercés sur des enfants en période de conflit armé, en particulier à l'occasion d'attaques contre les écoles et les établissements d'enseignement et de santé, notamment leur incendie et leur fermeture forcée, les actes d'intimidation, les enlèvements et les assassinats dont fait l'objet le personnel enseignant, en particulier les attaques contre l'éducation des filles menées par des groupes armés illégaux, dont les Taliban, et *notant*, dans ce contexte, que les Taliban ont été inscrits sur la liste figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2013/245), et l'utilisation d'enfants pour perpétrer des attentats-suicides, et *demande* que les responsables soient traduits en justice;

33. *Souligne* que, dans ce contexte, il importe d'appliquer la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les résolutions suivantes, *approuve* le décret publié par le Ministre de l'intérieur réaffirmant l'engagement du Gouvernement afghan à prévenir les violations des droits des enfants, en date du 6 juillet 2011, *se félicite* des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action relatif aux enfants associés aux Forces de sécurité nationales en Afghanistan, signé en janvier 2011, ainsi que de son annexe, en particulier de la création du Comité directeur interministériel afghan sur le sort des enfants en temps de conflit armé, de la désignation d'un responsable de la protection des enfants et de l'approbation par le Gouvernement afghan d'une feuille de route visant à accélérer l'application du plan d'action, *demande* que les dispositions du plan soient pleinement appliquées, en étroite coopération avec la MANUA, et *prie* le Secrétaire général de continuer à accorder la priorité aux activités et capacités de protection de l'enfance de la MANUA, et à traiter de la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans le pays dans ses rapports futurs conformément à ses propres résolutions pertinentes;

34. *Demeure préoccupé* par les conséquences néfastes de la culture, de la production, du trafic et de la consommation d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan, ainsi que pour la région et le monde, *prend note* de l'enquête de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'opium en Afghanistan, publiée en novembre 2013, *engage* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment en exécutant des programmes offrant d'autres moyens de subsistance, et à faire une place à la lutte contre les stupéfiants dans tous les programmes nationaux, et *encourage* la communauté internationale à appuyer davantage les quatre priorités dégagées dans la Stratégie, se félicite de l'appui fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'Initiative triangulaire et au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel, ainsi que du programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Afghanistan et les pays voisins; ainsi que de la contribution de l'Académie de police de Domodedovo (Russie);

35. *Salue* l'action que continue de mener l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour doter le Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants des moyens de mettre en œuvre la Stratégie nationale afghane de lutte contre la drogue, notamment par le biais du Mécanisme de suivi de la lutte contre les stupéfiants du Conseil commun de coordination et de suivi;

36. *Demande* aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire pièce à la menace que la production, le trafic et la consommation de drogues illicites au départ de l'Afghanistan font peser sur la communauté internationale, l'objectif étant d'en venir peu à peu à bout, conformément au principe de responsabilité commune et partagée de la résolution du problème de la drogue en Afghanistan, notamment grâce au renforcement des moyens dont disposent les services de répression et de la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et les précurseurs et contre le blanchiment d'argent et la corruption liée à ce trafic, et *demande* que sa résolution 1817 (2008) soit pleinement appliquée;

37. *Apprécie* les travaux menés au titre de l'Initiative du Pacte de Paris et de son processus dit « Paris-Moscou » pour lutter contre la production, le trafic et la consommation d'opium et d'héroïne en Afghanistan, pour éliminer les cultures de pavot, les laboratoires de fabrication de drogues et les stocks et pour intercepter les convois de drogues, *insiste* sur l'importance de la coopération en matière de gestion des frontières et *se félicite* que les organismes compétents des Nations Unies aient intensifié leur collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation du Traité de sécurité collective à cet égard;

38. *Souligne de nouveau* qu'il importe que toutes les institutions afghanes et autres intervenants achèvent la mise en application du Programme prioritaire national « Droit et justice pour tous » afin d'instituer dans les meilleurs délais une justice équitable et transparente, de mettre fin à l'impunité et de consolider l'état de droit dans l'ensemble du pays;

39. *Souligne* à cet égard qu'il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les organisations compétentes aient accès, le cas échéant, à toutes les prisons et à tous les lieux de détention en Afghanistan, *demande* que soit pleinement respecté le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et *prend note* des recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'assistance en date du 20 janvier 2013, et que le Gouvernement afghan nomme une commission chargée d'enquêter sur les conclusions du rapport;

40. *Note* avec une forte préoccupation que la corruption nuit à la sécurité, à la bonne gouvernance, à la lutte contre les stupéfiants et au développement économique, *salue* les engagements pris par le Gouvernement afghan dans le domaine de la lutte contre la corruption à la Conférence de Tokyo, et qu'il a renouvelés avec une vigueur accrue dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, *loue* l'action que le Gouvernement afghan mène à cet égard, notamment la publication du décret présidentiel en date de juillet 2012, l'*invite instamment* à continuer de s'attacher à les honorer, pour rendre l'administration plus efficace, plus responsable et plus transparente au sein des instances nationales, provinciales et locales de gouvernement, et *se félicite* du soutien inlassable que la communauté internationale apporte à la réalisation des objectifs de l'Afghanistan en matière de gouvernance;

41. *Encourage* toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à œuvrer dans un esprit de coopération, *constate* les efforts que continue de déployer le Gouvernement afghan dans le cadre de la poursuite de la réforme législative et de la réforme de l'administration publique afin d'y combattre la corruption et d'y asseoir les principes de bonne gouvernance, y compris la pleine

représentation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans, et de responsabilité aux échelons tant national que local en *saluant* la publication du décret présidentiel de juillet 2012, et *souligne* que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard, *constate* l'action menée par le Gouvernement afghan en la matière, et *souligne à nouveau* qu'il importe que le Programme prioritaire national « Transparence et responsabilité nationales » soit mis en application dans son intégralité et de façon suivie et coordonnée;

42. *Lance un appel* pour que soient pleinement respectés et protégés les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris ceux des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que le droit international humanitaire sur tout le territoire afghan, *se félicite* que les médias libres afghans se développent, mais *constate avec préoccupation* que la liberté des médias continue de faire l'objet de restrictions et les journalistes d'être la cible d'attaques de la part de groupes terroristes, ainsi que de groupes extrémistes et criminels, *rend hommage* à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan pour les efforts courageux qu'elle déploie afin de surveiller le respect des droits de l'homme dans le pays, d'assurer la promotion et la défense de ces droits et de favoriser l'avènement d'une société civile pluraliste, *souligne* qu'il importe que tous les intéressés coopèrent sans réserve avec la Commission, dans le respect de leur indépendance et de leur sécurité, *encourage* l'ensemble des services de l'État et de la société civile à s'investir largement en faveur du respect des engagements mutuels qu'ils ont pris, notamment celui d'assurer un financement public suffisant à la Commission indépendante des droits de l'homme, *réaffirme* l'importance de son rôle et *appuie* les efforts qu'elle déploie pour renforcer ses capacités institutionnelles et son indépendance dans le cadre de la Constitution afghane;

43. *Constate* qu'en dépit des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes, il est nécessaire de redoubler d'efforts, y compris en ce qui concerne des objectifs mesurables et orientés sur l'action, pour garantir les droits et la pleine participation des femmes et des filles et pour faire en sorte que toutes les femmes et les filles d'Afghanistan soient protégées contre la violence et les mauvais traitements, que les auteurs de ces actes en soient tenus responsables, et que les femmes et les filles bénéficient d'une égale protection devant la loi et de l'égalité d'accès à la justice, *souligne* qu'il faut que la loi afghane continue de protéger les femmes comme il se doit, *condamne avec fermeté* les formes de discrimination et de violence dont sont victimes les filles et les femmes, en particulier la violence visant à empêcher les filles d'aller à l'école, et *souligne* qu'il importe d'appliquer ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013) en *prenant note* des principaux engagements y énoncés, et de s'assurer que les femmes qui fuient les violences conjugales puissent trouver un refuge sûr;

44. *Se félicite* de l'engagement du Gouvernement afghan d'accroître la représentation des femmes dans toutes les institutions liées à la gouvernance, y compris les organes dont les membres sont élus et nommés et la fonction publique, *note* les progrès enregistrés à cet égard, *se félicite* de l'action qui continue d'être menée pour promouvoir la pleine participation des femmes au processus électoral et garantir leur protection à cette occasion, *appuie* les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes en Afghanistan, à intégrer ses objectifs dans les programmes prioritaires nationaux et à élaborer une stratégie destinée à faire appliquer la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des

femmes, notamment à mettre en place des services d'aide aux victimes et d'accès à la justice, *rappelle* que la promotion et la protection des droits de la femme font partie intégrante du programme de paix, de réintégration et de réconciliation, *réaffirme* que les femmes jouent un rôle crucial dans le processus de paix, *se félicite* de l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité et de recenser de nouveaux moyens de promouvoir la participation des femmes au processus de paix et de réconciliation mené et contrôlé par l'Afghanistan, *prend acte* du rapport de la MANUA sur l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes en Afghanistan, et de l'importance de l'application intégrale de celle-ci, et *prie* le Secrétaire général de continuer de donner dans ses rapports des renseignements sur l'intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan;

45. *Souligne* qu'il importe que les derniers réfugiés afghans rentrent chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, et s'y réintègrent pour de bon, aux fins de la stabilité du pays et de la région, et *demande* à cet égard à la communauté internationale d'apporter une aide régulière et accrue;

46. *Affirme aussi* qu'il importe que les déplacés rentrent chez eux de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, et s'y réintègrent pour de bon, et *se félicite* de la participation de l'Afghanistan comme pays pilote à l'initiative du Secrétaire général sur la recherche de solutions durables, et des progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration d'une politique en faveur des déplacés pour l'Afghanistan;

47. *Constate* qu'il faut continuer de renforcer, avec l'aide de la communauté internationale, la capacité d'absorption de l'Afghanistan en vue de la pleine réadaptation et de la pleine réintégration des derniers réfugiés et déplacés afghans;

48. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution;

49. *Décide* de rester activement saisi de la question.

14-26684 (F)